Informations de base

1996/2277(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
La biotechnologie et le Livre blanc (rév. directive 90/220/CEE) **Subject** 3.50.08 Nouvelles technologies; biotechnologie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	BOWE David Robert (PSE)	05/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	19/03/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MATIKAINEN-KALLSTRÖM Marjo (PPE)	12/12/1996

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/12/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0630	Résumé
15/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/07/1997	Vote en commission		Résumé
02/07/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0239/1997	
15/07/1997	Débat en plénière		
15/07/1997	Fin de la procédure au Parlement		
22/09/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2277(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08519

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0239/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0007	02/07/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0371/1997 JO C 286 22.09.1997, p. 0024-0049	15/07/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0630	10/12/1996	Résumé

La biotechnologie et le Livre blanc (rév. directive 90/220/CEE)

1996/2277(COS) - 15/07/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. David Robert BOWE (PSE, RU), le Parlement européen estime qu'une nouvelle disposition devrait être incorporée dans la directive, afin d'utiliser l'expérience acquise pour dresser une classification conforme aux risques identifiées de chaque dissémination d'organismes génétiquement modifiés. Il demande qu'il y ait corrélation parfaite entre catégorie de risque et procédure d'octroi des permis de dissémination dans l'environnement afin de réduire au maximum le risque pour celui-ci et pour la santé humaine. Le Parlement estime que des dispositions renforcées (y compris la création d'une base de données) de la Commission sont nécessaires pour assurer un échange d'informations entre les Etats membres et qu'il s'agit là d'une condition préalable à toute nouvelle directive. Il demande également à la Commission de veiller à ce que des données soient obligatoirement collectées pendant les disséminations expérimentales, afin de permettre une évaluation correcte des risques liés à une dissémination commerciale à part entière. Les procédures décisionnelles internes à la Commission devraient être réexaminées afin de les rendre plus rapides, plus transparentes et mieux contrôlables démocratiquement. Dans cet esprit, les réglementations existantes devraient être renforcées grâce à des bases de données ou à des registres accessibles au public et les citoyens devraient pouvoir être consultés. Le Parlement invite la Commission à examiner le moyen de donner une dimension éthique, économique et sociale aux procéduresdécisionnelles en rapport avec la directive et à insérer dans la directive sur la dissémination des règles sur la responsabilité. Il estime par ailleurs qu'il convient de réglementer l'étiquetage de tout produit contenant des organismes génétiquement modifiés, mis sur le marché en vertu de la directive en question. Enfin, le Parlement est d'avis que les autorisations de mise d'OGM sur le marché doivent être limitées dans le temps et que les titulaires d'autorisation sont tenus d'établir des rapports sur les leçons à tirer de la mise sur le marché.

La biotechnologie et le Livre blanc (rév. directive 90/220/CEE)

1996/2277(COS) - 10/12/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le rapport de la Commission présente les résultats des travaux de réévaluation de la directive 90/220/CEE concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement, à des fins expérimentales et commerciales. CONTENU : la Commission estime que la directive 90/220/CEE réglemente un domaine de haute technologie qui évolue rapidement, ce qui rend nécessaire sa mise à jour régulière afin qu'elle soit toujours en phase avec le progrès technique. L'application de la directive ayant révélé des problèmes d'application, la Commission prévoit d'adopter une proposition de modification de la directive dans le courant 1997, en vue notamment d'assouplir certaines de ses

dispositions et de garantir une transparence accrue. Entretemps, la Commission s'engage à exploiter toutes les ressources de la directive actuelle pour, notamment : - intensifier les travaux du groupe d'évaluation des risques créé dans le cadre du comité des autorités compétentes, afin de définir, d'ici mars 1997, une approche commune en matière d'évaluation des risques et de méthodologie; - encourager et faciliter la présentation d'une procédure simplifiée permettant la dissémination à titre expérimental de certains OGM dans plusieurs Etats membres sur la foi d'un seul consentement; - adopter une attitude active en matière de notifications de produits (les échanges de vue entre les autorités compétentes doivent avoir lieu plus tôt que ne le prévoit la directive); - s'assurer que les procédures internes seront appliquées de manière que les décisions concernant les produits puissent être prises rapidement.